

INAVEM et les associations locales d'aide aux victimes, des lieux de ressources pour les coordonnateurs CLSPD¹

L'Institut national d'aide aux victimes et de médiation (INAVEM), créé en 1986, est la Fédération nationale des associations spécialistes de la prise en charge globale de toutes les personnes qui s'estiment victimes d'une infraction pénale (atteinte à la personne, atteinte aux biens, accidents de la circulation, événements collectifs).

L'objet de la fédération est de promouvoir et de développer l'aide et l'assistance aux victimes, les pratiques de médiation et toute autre mesure contribuant à améliorer la reconnaissance des victimes.

L'INAVEM a développé une activité de téléphonie sociale, depuis octobre 2001, en collaboration avec le ministère de la Justice². L'expertise des écoutants et les capacités de la plate-forme ont permis de mutualiser différents numéros d'aide aux victimes : (1) le **08VICTIMES³**, destiné à **écouter et aider, 7 jours sur 7, toutes les personnes victimes d'infractions**, (2) le 08VICTIMES thématique pour lutter contre les violences sexuelles dans le sport⁴, (3) le numéro européen **116 000 enfants disparus** pour les familles d'enfants disparus.

L'INAVEM, **organisme de formation** continue depuis 1993, forme son réseau associatif (salariés et bénévoles) ainsi que de nombreux professionnels (juristes, médecins, travailleurs sociaux...) : le catalogue est accessible sur **le site Internet www.inavem.org**. Le site permet un accès privilégié aux coordonnées des associations locales, ainsi que des informations pour les victimes avec un espace dédié et un espace adhérents. La fédération héberge un **centre de documentation** regroupant plus de 3 300 références de livres, articles et textes normatifs dans le domaine de l'aide aux victimes et de la médiation.

L'INAVEM anime le réseau des associations dans le sens d'une homogénéité des pratiques et de la qualité des interventions, avec le souci d'aller vers les victimes partout où elles peuvent se rendre (760 lieux d'accueil de proximité).

Les objectifs des 150 associations fédérées au sein de l'INAVEM sont :

- (1) l'accueil et l'écoute des victimes d'atteintes à la personne ou aux biens,
- (2) l'information sur les droits,
- (3) l'aide psychologique,
- (4) l'accompagnement social des victimes.

Les associations d'aide aux victimes sont ouvertes à tout public, leurs services sont proposés à titre gratuit. Leurs pratiques professionnelles sont encadrées par de règles éthiques et déontologiques. Elles proposent un accompagnement privilégié pour identifier l'ensemble des difficultés des victimes (sentiment d'isolement, souffrance psychologique,

¹ Cet article est une contribution à la mise à jour de « Prévention de la délinquance : guide du coordonnateur » Editions Territorial.

² Numéro national d'aide aux victimes, issu d'une décision du Conseil de Sécurité Intérieure (1999)

³ 08 + chiffres correspondant aux lettres du mot VICTIMES, soit **08 842 846 37** prix d'appel local, relancé par Nicole Guedj en avril 2005, alors secrétaire d'Etat au droit des victimes.

⁴ Décliné pour cette thématique par Roselyne Bachelot, ministre de la Santé et des Sports (02/2008)

méconnaissance du droit...). Elles répondent à leurs besoins par une aide psychologique (choc émotionnel, stress post-traumatique...), une information sur les droits (organisation judiciaire, procédures et systèmes d'indemnisation...), un soutien dans les démarches (préparation aux expertises, audiences de jugement...), et par une orientation si nécessaire vers des services spécialisés (avocats, services sociaux et médico-psychologiques, assurances...). Des actions particulières sont mises en œuvre en faveur des enfants victimes ainsi qu'auprès des victimes et familles de victimes d'accidents collectifs.

Pour favoriser l'accès des victimes aux services des associations, l'INAVEM conventionne avec des ministères et en premier lieu avec le ministère de la Justice, avec des institutions et organismes publics et privés. De la même manière au niveau local, les associations d'aide aux victimes travaillent en partenariat étroit avec toutes les instances accueillant du public et des victimes. Très impliquées dans le tissu local, elles sont les interlocutrices privilégiées et jouent un rôle d'interface avec les autorités judiciaires, les services enquêteurs (police et gendarmerie), les collectivités territoriales et en premier lieu la municipalité (coordonnateurs CLSPD ou CIPD), mais également des avocats, assureurs, intervenants des services médico-sociaux...

En quoi les stratégies d'aide aux victimes et de prévention de la délinquance se conjuguent-elles ?

L'INAVEM et les associations locales sont véritablement un lieu de ressources pour les acteurs de la sécurité, de la prévention de la délinquance et de l'aide aux victimes car l'aide aux victimes sur un territoire donné, participe de manière étroite à la prévention de la délinquance sur plusieurs aspects. En effet, les services de l'aide aux victimes, font en sorte que les victimes soient aidées et accompagnées le mieux possible, dans les meilleurs délais après la survenance des faits, sur la durée et dans tous les aspects des conséquences de l'infraction.

De manière évidente, cela rejoint la **prévention secondaire**, qui consiste à réduire les **conséquences de l'infraction** pour la victime, qu'elle soit victime directement ou indirectement. Aider les victimes après une infraction pour qu'elles puissent faire valoir leurs droits, qu'elles puissent retrouver une vie sociale, professionnelle, familiale à peu près normale, par le fait que les victimes se sentent secourues, reconnues, aidées par des professionnels (salariés ou bénévoles formés) et accompagnées sur la durée, participent de leur réparation globale.

La **prévention tertiaire** a pour objectif que **l'infraction ne se reproduise pas, que la victime reprenne le pouvoir sur sa vie**, et qu'elle ne s'installe pas dans un parcours de victimes ! Une victime prise en compte, reconnue, réparée a moins de risques de se remettre plus ou moins consciemment dans une situation délicate, voire dangereuse. En effet, la victimisation fragilise à tous les niveaux, et les victimes, surtout quand elles ne sont pas aidées, peuvent avoir tendance à réitérer des situations, à être encore plus victimes⁵.

⁵ Une étude de 2000 faisait référence au fait que 14 % des adultes sont confrontés à 70 % des cas de victimation. Seulement 17 % de la population est la cible de 45 % des crimes violents. Ce qui fait dire que « *Le meilleur prédicteur d'une victimation à venir, meilleur que le statut socio-économique, est une victimation passée* ». Hans Joachim Schneider, *Victimological Developments in the World during the Last Three Decades - A Study of Comparative Victimology*, in: *Proceedings Montreal Symposium 2000*, p. 19-68. Townsley et al., 2003, 615 cité par Tim HOPE et Alan TRICKETT in *La distribution de la victimation dans la population* (2004).

Enfin, la **prévention primaire** consiste à faire des **actions à destination de toute la société pour éviter autant que possible que l'acte de délinquance se produise**. C'est ce que les associations d'aide aux victimes font lorsqu'elles participent à des stages de citoyenneté, à des sessions de sensibilisation sur les droits pour les jeunes en milieu scolaire, à des formations des professionnels à l'accueil et à l'orientation des victimes vers les services compétents. Cette forme de prévention est sans doute la plus éloignée de l'aide, plus habituellement curative, que les associations INAVEM pratiquent mais nombre d'associations du réseau s'engagent avec volonté dans ce type d'intervention.

Le coordonnateur CLSPD/CIPD/Stratégie locale... partenaire privilégié de l'association d'aide aux victimes

En lien avec l'association d'aide aux victimes, toutes les thématiques de victimation peuvent être abordées par le coordonnateur du CLSPD pour mieux comprendre les problématiques, aider à répondre aux attentes des concitoyens, pour accompagner les élus dans leur rôle de garant de la sécurité et d'aide à leurs concitoyens. Il est question de violences intrafamiliales (violences contre les personnes âgées, au sein du couple, sur enfant, violences de descendants sur ascendants et dans les fratries), atteintes à la personne hors de la famille (racket, violences volontaires, violences sexuelles...), atteintes aux biens (cambriolages, véhicules incendiés, vandalisme...), accidents de la circulation avec dommages corporels et tous les événements à caractère collectif où une recherche de responsabilité pénale peut être effectuée (accident aérien, de train...) ou ayant eu une répercussion traumatique importante sur la population (escroquerie de grande envergure, pédophile ayant fait de nombreuses victimes...).

Les coordonnateurs CLSPD, seront là pour voir dans quelles conditions, il est le plus judicieux, d'intégrer l'action de l'association d'aide aux victimes :

- **création d'un lieu d'accueil pour les victimes** tenu par l'association dans la commune, la maison de justice et de droit, point d'accès au droit, le CCAS...
- **création d'un protocole pour qu'un agent, un professionnel** quel qu'il soit ayant connaissance d'une personne victime d'infraction **puisse être prescripteur d'une aide à la victime**, via une fiche de liaison qui recueille l'accord de la victime à ce que l'association lui fasse une offre de services, via une information spécifique délivrée à la victime avec les coordonnées locales de l'association et le 08VICTIMES...
- **création d'actions spécifiques** avec l'association pour un public, un lieu ou une infraction particulière... suite un diagnostic territorial partagé.

RAPPEL !

Pour tous les professionnels :

- Besoin de connaître l'aide aux victimes et de connaître l'association d'aide aux victimes locale partenaire au niveau territorial : www.inavem.org rubrique Associations locales, ou encore le 08VICTIMES (08 842 846 37, prix d'appel local – 7 jours sur 7 de 9h à 21h).
- Besoin d'aide et de connaissance sur les projets liés à l'aide aux victimes existant partout en France : le standard de l'INAVEM au 01 41 83 42 00 ou contact@inavem.org.

Pour les personnes victimes :

Une aide pour les personnes victimes : 08VICTIMES (08 842 846 37, prix d'appel local – 7 jours sur 7 de 9h à 21h) ou bien par courriel : 08victimes@inavem.org ou via le formulaire sur le site Internet www.inavem.org et son espace dédié aux victimes